



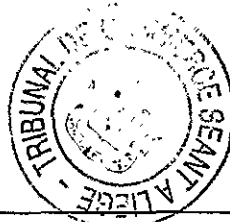
Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



15032530



10 FEV. 2015
10 FEV. 2015
Greffe Division LIEGE

N° d'entreprise : 0448.667.164

Dénomination

(en entier) : **GESTLEDER**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société anonyme

Siège : 4432 ANS, Viernese Voie, n°32

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : Restructuration - Projet de scission partielle

Conformément aux Articles 674, 677, 742 à 757 du Code des Sociétés, nous avons l'honneur de présenter ci-après un projet de scission de la société anonyme « GESTLEDER », sans dissolution de cette dernière, par constitution de la société privée à responsabilité limitée « PG INVESTMENT SPRL ».

1. Identification des sociétés concernées

La société anonyme « GESTLEDER », société scindée, a son siège social à 4432 Ans (Xhendremael), Viernese Voie, 32.

Son numéro d'entreprise est le 0448.667.164 et son numéro de TVA est BE 0448.667.164.

Cette société a été constituée suivant acte reçu par Maître Jacques WAUTHIER, notaire résidant à Liège, le 12 novembre 1992, publié par extrait aux annexes du Moniteur Belge, le 24 novembre 1992.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu le 4 février 2014 avec pour objets essentiels une augmentation du capital par apports en espèces ainsi que la transformation des titres au porteur en titres nominatifs.

En date du 17 avril 2001, le capital est augmenté à hauteur de 1.251.074 FB, soit 31.013,31 €, pour le porter à 2.501.074 FB, soit 62.000 euros, par prélèvement sur les bénéfices reportés tels qu'ils résultent du bilan au 31 décembre 2000.

En date du 4 février 2014, le capital est augmenté à hauteur de 675.056 euros pour le porter à 737.056 euros par prélèvement des réserves taxées distribuées sous forme de dividendes et immédiatement incorporées au capital par application de l'article 537 du Code des impôts sur les revenus de 1992.

Le capital social de la société s'élève aujourd'hui à 737.056 €. Il est représenté par 11.888 actions, sans désignation de valeur nominale, entièrement souscrites et libérées. 50% des actions (5.944) sont détenues par Monsieur Werner HAVENITH et 50% des actions (5.944) sont détenues par Monsieur Paul GOUGNARD.

La société a pour objet : la gestion de patrimoines, d'immeubles, la gestion administrative et financière de sociétés.

Elle peut accomplir tant en Belgique qu'à l'étranger toutes opérations généralement quelconques, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes entreprises ou sociétés ayant un objet analogue ou similaire au sien ou qui soit de nature à favoriser son développement ou à constituer pour elle une source de revenus ou de débouchés.

La société privée à responsabilité limitée « PG INVESTMENT SPRL », société en formation.

Son siège social sera situé à 4432 Ans (Xhendremael), Viernese Voie, 32.

Son objet social consistera en : la gestion de patrimoines, d'immeubles, la gestion administrative et financière de sociétés.

Elle peut accomplir tant en Belgique qu'à l'étranger toutes opérations généralement quelconques, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes entreprises ou sociétés ayant un objet analogue ou similaire au sien ou qui soit de nature à favoriser son développement ou à constituer pour elle une source de revenus ou de débouchés.

Les montants du présent projet sont exprimés en €.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 02/03/2015 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

2. Opération projetée et justification de la scission

L'opération consiste en la scission partielle de la société anonyme « GESTLEDER », sans dissolution de cette dernière, par constitution d'une nouvelle société privée à responsabilité limitée « PG INVESTMENT SPRL ».

Un apport d'une partie du patrimoine de la société scindée sera effectué en constitution de la nouvelle société.

L'autre partie du patrimoine restera dans la société anonyme « GESTLEDER ».

La scission dite partielle, par constitution de la nouvelle société privée à responsabilité limitée « PG INVESTMENT SPRL » se justifie notamment par la volonté des actionnaires d'optimiser la gestion des participations financières détenues par la société en les logeant dans deux sociétés distinctes étant donné notamment qu'un actionnaire se désintéresse de la participation détenue par la société au sein de EUROPEAN LIVING COMFORT S.A.

L'objectif de la scission partielle est de créer deux entités de valeur équivalente, d'une part « GESTLEDER » conservant les actions dans EUROPEAN LIVING COMFORT S.A. (2.398 sur les 4.000 émises) et d'autre part, « PG INVESTMENT SPRL » société nouvellement constituée suite à la scission partielle de « GESTLEDER ».

Les autres actifs (1.595 actions sur les 1.597 émises par « LOGILEDER S.A. », les différentes créances et avoirs bancaires) seront répartis entre « GESTLEDER » et « PG INVESTMENT SPRL » afin que « GESTLEDER » et « PG INVESTMENT SPRL » aient une valeur sensiblement identique.

A l'issue de la scission, Monsieur Werner HAVENITH détiendra 100% des actions « GESTLEDER » et Monsieur Paul GOUGNARD recevra 100% des parts sociales de « PG INVESTMENT SPRL ».

Cette scission est réalisée avec effet au 1er janvier 2015, de sorte que toutes les opérations réalisées depuis cette date en relation avec les actifs et passifs apportés sont réputées avoir été réalisées au profit ou à la perte exclusive de la société en formation.

Les actifs et passifs scindés sont transférés à la valeur comptable à la société issue de la scission, conformément au principe de continuité comptable applicable aux scissions en vertu de l'art. 80 de l'A.R. du 30 janvier 2001 et en vertu du Code des Sociétés.

Cette scission est réalisée sous l'application de la neutralité fiscale, e.a. dans le cadre de la directive 90/434 CEE et de l'art. 211 du CIR.

3. Situation des sociétés concernées et répartition

Il est proposé de procéder à la scission par constitution, sans dissolution de la société scindée, au départ de la situation de la société scindée arrêtée au 31 décembre 2014 et d'identifier le patrimoine transféré à la société en formation. La situation de la société anonyme « GESTLEDER », société scindée, arrêtée au 31 décembre 2014, conformément aux états financiers arrêtés à cette date et disponibles au siège de la société à scinder.

Les éléments du patrimoine à transférer à la nouvelle société se présente comme suit :

ACTIF

ACTIFS IMMOBILISES

957 Actions LOGILEDER S.A	291.574
Total des actifs immobilisés	291.574

ACTIFS CIRCULANTS

Créance LOGILEDER S.A.	60.000
Valeurs disponibles	109.141
Total des actifs circulants	169.141

TOTAL ACTIF	460.715
-------------	---------

PASSIF

CAPITAUX PROPRES

Capital	272.789,95
Réserves	27.279,14
Résultats reportés	160.645,9
Total des capitaux propres	460.715,00

TOTAL PASSIF 460.715,00

Description des différentes rubriques :

Les immobilisations financières consistent en 957 actions de la société LOGILEDER S.A. représentant 59,92% du capital et une valeur comptable de 291.574 €.

La créance représente une créance envers LOGILEDER S.A. d'une valeur nominale de 60.000€.

Les valeurs disponibles se composent essentiellement de soldes d'un compte courant bancaire pour un montant total de 109.141 €.

Eléments du patrimoine actif et passif maintenus dans la société anonyme «GESTLEDER», société non dissoute lors de l'opération de scission :

ACTIF

ACTIFS IMMOBILISES

2.398 Actions EUROPEAN LIVING COMFORT S.A.	520.576
638 Actions LOGILEDER S.A.	194.382
Total des actifs immobilisés	714.958

ACTIFS CIRCULANTS

Créances IDéMa	48.808
Autres créances	382
Valeurs disponibles	19.951
Total des actifs circulants	69.141

TOTAL ACTIF 784.099

PASSIF

CAPITAUX PROPRES

Capital	464.266,05
Réserves	46.426,86
Résultats reportés au	273.406,10
Total des capitaux propres	784.099

TOTAL PASSIF 784.099

Description des différentes rubriques :

Les immobilisations financières comprennent 2.398 actions dans la société EUROPEAN LIVING COMFORT S.A., soit 59,95% du capital pour une valeur comptable de 520.576 € ainsi que 638 actions dans la société LOGILEDER S.A., représentant 39,95% du capital, pour une valeur comptable de 194.382 €.

La créance représente une créance envers la société IDéMa d'une valeur nominale de 48.808 €.

Les autres créances s'élèvent à 382 €.

Les valeurs disponibles se composent essentiellement de soldes d'un compte courant bancaire pour un montant total de 19.951 €.

Description de la répartition des fonds propres

La répartition des Fonds propres peut se résumer suivant le tableau repris dans le projet de scission partielle déposé au greffe et disponible au siège de la société à scinder.

4. Rapport d'échange, rémunération

Une valeur économique de la société anonyme « GESTLEDER » a été établie de commun accord par les 2 actionnaires, Messieurs Werner HAVENITH et Paul GOUGNARD, sur base d'une réévaluation des participations financières.

L'objectif de la scission est de permettre à Monsieur Paul GOUGNARD de sortir de EUROPEAN LIVING COMFORT S.A. ainsi que de scinder le reste des actifs de la société « GESTLEDER » en assurant un partage équitable 50/50. Le partage peut se résumer suivant les tableaux repris dans le projet de scission partielle déposé au greffe et disponible au siège de la société à scinder.

Monsieur Paul GOUGNARD souhaitant sortir d'EUROPEAN LIVING COMFORT S.A., renonce à ses actions détenues dans « GESTLEDER » au profit de Werner HAVENITH. En contrepartie il recevra 100% des parts sociales émises par « PG INVESTMENT SPRL » suite à la scission partielle.

Une action de la société anonyme « GESTLEDER » donnera droit à 100/11.888 part sociale de la société privée à responsabilité limitée « PG INVESTMENT SPRL ». Cette rémunération conventionnelle est basée sur la valeur des actifs de la société scindée convenue de commun accord, à la date d'effet de la scission, à savoir au 1er janvier 2015.

Au terme de l'opération envisagée de scission par constitution d'une nouvelle société, le capital souscrit et entièrement libéré de la nouvelle société privée à responsabilité limitée « PG INVESTMENT SPRL » s'élèvera donc à 272.789,95 €, représenté par 100 parts sociales sans désignation de valeur nominale. La réserve légale et les résultats reportés de la société privée à responsabilité limitée « PG INVESTMENT SPRL » s'élèveront quant à eux à respectivement à 27.279,14 € et 160.645,9 €.

Les 100 parts sociales de la société privée à responsabilité limitée « PG INVESTMENT SPRL » redevront, au terme de la présente opération, entièrement à Mr Paul GOUGNARD.

Monsieur Werner HAVENITH, étant devenu associé unique de la société anonyme « GESTLEDER » suite à la cession des 5.944 actions détenues par Monsieur Paul GOUGNARD, en contrepartie de l'obtention par celui-ci des 100 parts sociales nouvellement créées dans « PG INVESTMENT SPRL », conservera par ailleurs après la scission ses parts sociales dans le capital de cette société.

Les 11.888 actions de la société anonyme « GESTLEDER » reviendront, au terme de la présente opération, entièrement à Mr Werner HAVENITH.

5. Modalités, droits spéciaux, entrée en jouissance et date d'effet

La présente opération proposée de scission dite « partielle », à savoir la scission par constitution d'une nouvelle société sans dissolution de la société scindée sera réalisée avec effet comptable au 1er janvier 2015. Toutes les opérations réalisées depuis le 1er janvier 2015 en relation avec les actifs et passifs apportés seront réputées avoir été réalisées au profit ou à la perte exclusive de la société en formation.

Les parts sociales de la société en formation seront attribuées le jour de la scission à Monsieur Paul GOUGNARD (moyennant cession des actions que Monsieur Paul GOUGNARD détient dans « GESTLEDER » à Monsieur Werner HAVENITH) dans les proportions décrites au point 4 du présent projet.

Il n'existe pas d'administrateurs ayant des droits spéciaux, ni de porteurs de titres autres que Monsieur Werner HAVENITH (après cession des actions de Monsieur Paul GOUGNARD).

Tous les droits afférents aux actions de la société GESTLEDER restent conservés.

Les nouvelles parts sociales créées et attribuées donnent le droit à l'associé de participer aux résultats de la nouvelle société en formation avec effet au 1er janvier 2015. La scission prenant cours au 1er janvier 2015, la comptabilité des deux sociétés sera scindée avec effet à cette même date.

Les titres nouveaux seront soumis aux dispositions des statuts de la nouvelle société. Le gérant de la nouvelle société sera chargé de la création et de l'attribution des nouveaux titres ainsi créés, par inscription dans le registre des parts sociales.

6. Avantages particuliers aux organes de gestion, émoluments du réviseur d'entreprises

Lors de la présente opération de scission, aucun avantage particulier ne sera attribué aux organes de gestion des sociétés participant à la scission.

7. Articles 746 et 749 du Code des sociétés

Le texte des trois premiers alinéas de l'article 749 Csoc est ci-dessous littéralement reproduit :

« Les sociétés participant à la scission peuvent ne pas appliquer les articles 745 et 748, ce dernier en tant qu'il se rapporte aux rapports, si tous les associés et tous les porteurs de titres conférant un droit de vote à l'assemblée renoncent à leur application.

Volet B - Suite

Cette renonciation est établie par un vote exprès à l'assemblée générale appelée à se prononcer sur la participation à la scission.

L'ordre du jour de cette assemblée générale mentionne l'intention de la société de faire usage de cette disposition et reproduit les alinéas 1er et 2 du présent article.»

L'article 746, premier et avant-dernier alinéa Csoc stipule quant à lui :

« Dans chaque société, un rapport écrit sur le projet de scission est établi soit par le commissaire, soit, lorsqu'il n'y a pas de commissaire, par un réviseur d'entreprises ou un expert-comptable externe désigné par les administrateurs ou les gérants. (...) Cet article ne s'applique pas si tous les associés et porteurs des autres titres conférant un droit de vote de chacune des sociétés participant à la scission en ont décidé ainsi. »

L'organe de gestion propose conformément aux articles 746 avant-dernier alinéa et 749 du Code des Sociétés de ne pas appliquer les articles 745, 746 et 748 du Code des Sociétés, ce qui nécessitera un vote exprès et unanime des actionnaires à l'assemblée générale appelée à se prononcer sur la participation à la scission.

8. Publication du présent projet

Le conseil d'administration de la société à scinder décide de donner tous pouvoirs à Christophe VANDEVYVER, avocat, ou à tout autre avocat du cabinet FOGUENNE et Associés (apparaissant sur le papier en-tête) établi à 4800 VERVIERS, avenue de Spa, 46, aux fins de compléter et déposer les documents nécessaires à la publication du présent projet aux Annexes du Moniteur Belge.

Fait à EUPEN, le 11/02/2015.

Pour la Société anonyme « GESTLEDER »,
Christophe VANDEVYVER, mandataire,

Le projet de scission partielle est déposé en même temps que le présent extrait